

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA – Quatrième session

Doha (Qatar), 1^{er}-2 octobre 2005

SOUTENABILITÉ DE LA DETTE ET AIDE NON REMBOURSABLE: ADOPTION D'UN CADRE DU FIDA POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

SIGLES ET ACRONYMES

APD	Aide publique au développement
FMI	Fonds monétaire international
IDA	Association internationale de développement
IFM	Institution financière multilatérale
ANR	Aide non remboursable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
PPTE	Pays pauvres très endettés
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance

I. INTRODUCTION

1. L'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a eu pour effet de concentrer l'attention de la communauté internationale sur la pauvreté à l'échelle mondiale et sur la nécessité d'une action concertée pour en venir à bout. La prise de conscience croissante des conséquences aux dimensions multiples de la persistance de l'extrême pauvreté a placé la réalisation des OMD au premier plan du débat politique à tous les niveaux, et l'inégalité des progrès accomplis a rendu encore plus pressante l'exigence de nouvelles approches et d'une accélération de l'aide.

2. Trois grands impératifs sont à retenir: accroître rapidement le niveau de l'aide publique au développement (APD) accordée aux pays pauvres afin qu'ils puissent réaliser les OMD; veiller à ce que la charge de la dette extérieure des pays pauvres ne devienne pas un obstacle à la réduction de la pauvreté; et appuyer la performance des pays dans la gestion des ressources et des processus de développement, notamment en organisant l'aide de façon à garantir qu'elle soit axée sur les priorités du pays et apportée d'une manière cohérente et uniforme qui permette aux pays pauvres de concentrer leurs efforts sur la gestion de la réduction de la pauvreté plutôt que sur la gestion de l'aide.

3. Le présent document est centré sur la nécessité impérieuse de surmonter l'obstacle que constitue la dette extérieure pour les initiatives de réduction de la pauvreté dans les pays les plus pauvres, et sur le rôle que doivent jouer à cet égard les institutions financières multilatérales (IFM). Une très grande partie de la dette des pays les plus pauvres est détenue à des conditions favorables non commerciales par les IFM, et il est évident qu'aucune réponse globale au problème de la dette des pays pauvres ne pourra être trouvée sans la pleine participation des IFM.

II. ALLÈGEMENT DE LA DETTE ET INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS

4. L'initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), lancée en 1996 et renforcée en 1999, a été le principal instrument utilisé pour alléger le fardeau que la dette extérieure multilatérale fait peser sur les finances publiques et les ressources externes des pays pauvres les plus endettés et, en particulier, sur leur capacité de mettre en œuvre des stratégies d'ensemble efficaces de réduction de la pauvreté. La formule employée consistait en une réduction des paiements des commissions de service et du remboursement du principal de la dette contractée auprès des IFM. Les allègements de dette au titre de l'initiative PPTE étaient subordonnés à l'élaboration de stratégies appropriées de réduction de la pauvreté et à l'adoption des principes d'une saine gestion financière. Il est tout à fait évident que l'initiative PPTE a réussi à promouvoir des stratégies nationales de plus en plus concrètes et pertinentes de réduction de la pauvreté. Néanmoins, les conditions et les processus d'octroi n'ont pas encore permis à tous les pays répondant potentiellement aux critères requis d'obtenir ce concours financier. Sur les 38 pays susceptibles de bénéficier d'un allègement de dette au titre de l'initiative PPTE, 27 ont atteint le point de décision, et 18 d'entre eux, ayant dépassé le point d'achèvement, reçoivent un allègement irrévocable de leur dette, qui sera étalé sur de nombreuses années. On chiffre à 58 milliards de USD, en valeur actuelle nette de 2004, le montant total des allègements de dette accordés à ces pays au titre de l'initiative PPTE¹.

5. L'initiative PPTE a été conçue comme une approche globale et uniforme, de la part des IFM, de la question de l'endettement des pays pauvres. Bien que la part qu'il détienne dans le total de la dette extérieure publique des pays pauvres en développement soit très faible, le FIDA participe pleinement à l'initiative PPTE depuis l'adoption de la Résolution 101/XX (1997) par le Conseil des gouverneurs.

¹ FMI et Association internationale de développement, Initiative PPTE – Mise à jour statistique. Washington, D.C., avril 2005.

Les allègements ont été accordés, dans leur immense majorité, à des pays d’Afrique, où le FIDA est le cinquième contributeur, par ordre d’importance, à l’initiative PPTE de remise de la dette.

6. L’estimation initiale du manque à gagner pour le FIDA était d’environ 60 millions de USD. L’élargissement de l’initiative PPTE a toutefois eu pour effet de porter le coût pour le FIDA à un niveau plus élevé, proche de 620 millions de USD (en valeur nominale), étalé sur 40 ans. À ce jour, le FIDA a financé les allègements sur des ressources internes (60 millions de USD) et grâce à un appui compensatoire direct apporté de manière bilatérale par ses États membres, pour un montant correspondant à environ 83 millions de USD². Ces ressources compensatoires bilatérales suffiront à couvrir les engagements agréés par le FIDA au titre de l’initiative PPTE seulement jusqu’à environ la fin de 2006. Selon les estimations, les besoins financiers du FIDA liés à l’initiative PPTE s’élèveront, durant la période de la septième reconstitution, à 138,1 millions de USD. Le FIDA cherche à être admis au mécanisme du Fonds fiduciaire en faveur des PPTE, administré par la Banque mondiale, qui aura lui aussi besoin d’une nouvelle reconstitution pour prendre en compte l’éventuelle adhésion de nouveaux pays au titre de la clause d’extinction approuvée par le Conseil des administrateurs de la Banque.

III. L’ÉLABORATION D’UN CADRE POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

7. La prise de conscience de la très grande inégalité des progrès accomplis vers la réalisation des OMD a conduit les principaux donateurs à en faire davantage sur le plan de l’APD, notamment pour réduire les obstacles à la poursuite, par les pays pauvres, de stratégies de réduction de la pauvreté et pour augmenter les flux d’aide. Les IFM jouent un rôle de premier plan dans la stratégie mondiale d’aide au développement. Il est néanmoins évident que l’effort qu’elles pourraient mener pour accroître substantiellement leur aide pourrait aller à l’encontre des objectifs de l’initiative PPTE – avec le risque de voir l’endettement **accru** du fait de nouveaux engagements précisément au moment où l’initiative PPTE est mise en œuvre pour **ramener** la charge effective de la dette à des niveaux soutenables. Pour la communauté des donateurs, le défi était d’établir au sein des IFM des arrangements de financement qui permettraient d’accroître l’aide sans pour autant porter l’endettement au-delà des niveaux soutenables – mais aussi sans amoindrir la capacité à long terme des IFM de jouer leur rôle dans l’aide au développement.

8. C’est ainsi qu’a été proposé et adopté un cadre pour la soutenabilité de la dette, ayant pour objectif d’aider les pays pauvres répondant aux conditions requises à obtenir une aide à des conditions particulièrement favorables par les guichets prévus à cet effet par les grandes IFM (le Fonds africain de développement, le Fonds asiatique de développement et l’Association internationale de développement (IDA), à ce jour), chacune dans le contexte de ses négociations de reconstitution. La communauté internationale conçoit le cadre pour la soutenabilité de la dette, tout comme l’initiative PPTE, comme un cadre complet et commun d’aide des IFM aux pays pauvres, dans lequel les différentes IFM apporteront une aide dans des conditions similaires³, en prenant en compte des analyses de risque relatives au surendettement des pays; ces analyses sont, dans le cas de la dernière itération (c’est-à-dire au sein de l’IDA), le résultat d’une collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI).

² Dont 20 millions de USD restent à recevoir.

³ Les conditions de l’aide sont depuis longtemps similaires en ce qui concerne les prêts accordés à des conditions particulièrement libérales. Le FIDA, le Fonds africain de développement et l’IDA appliquent la même commission de service (0,75%) et offrent le même différé d’amortissement (10 ans) pour les prêts accordés à des conditions particulièrement favorables.

9. Le cadre pour la soutenabilité de la dette comporte deux éléments principaux:
- a) une forte augmentation de la composante **don** de toute nouvelle aide aux pays pauvres, pour garantir que cette aide n'aggrave pas encore les risques de surendettement élevé ou modéré; et
 - b) l'attribution aux IFM participantes d'une compensation intégrale du manque à gagner en commissions de service et remboursement de principal, du fait que les pays remplissant les conditions requises se voient accorder une nouvelle aide sous forme de don (plutôt que de prêt à des conditions particulièrement favorables).
10. Par voie de conséquence, les IFM utiliseront simultanément deux approches parallèles et complémentaires de la soutenabilité de la dette des pays pauvres: l'initiative PPTE, qui réduira le niveau des remboursements de leur dette existante par les pays pauvres répondant aux conditions requises; et le cadre pour la soutenabilité de la dette, qui fera disparaître l'hypothèse d'une **nouvelle dette** qui porterait la masse de la dette au-delà (voire plus loin encore) des niveaux soutenables en accordant une part importante de nouvelle aide sous forme de don aux pays présentant un risque de surendettement élevé ou modéré (voir ci-après).
11. Dans les plus récentes itérations du cadre pour la soutenabilité de la dette⁴, les pays répondant aux conditions requises pour obtenir une aide à des conditions particulièrement favorables sont répartis en trois groupes, par catégorie de risque (élevé, modéré ou faible) de surendettement, en fonction de leur proximité du seuil d'endettement soutenable; cette répartition prend en compte trois ratios indicateurs de la dette (valeur actuelle nette de la dette/PIB; valeur actuelle nette de la dette/exportations, et service de la dette/exportations) ainsi que la capacité du gouvernement en termes de gestion économique et de la dette. Pour les pays placés dans la catégorie à risque élevé de surendettement, l'aide future sera accordée à 100% sous forme de dons (tant qu'ils demeureront dans cette catégorie); les pays dans la catégorie à risque modéré de surendettement recevront 45% de l'aide future sous forme de dons; enfin, les pays dans la catégorie à risque faible de surendettement recevront l'aide future sous forme de prêts à des conditions particulièrement favorables.
12. En attendant que soient élaborées des analyses prospectives de la soutenabilité de la dette, dont la méthodologie est en cours d'élaboration en collaboration entre le FMI et l'IDA (et devrait être achevée d'ici à l'examen à mi-parcours de la quatorzième reconstitution de l'IDA), le risque de surendettement des pays est évalué sur la base des données disponibles à la date de l'analyse. Le risque de surendettement d'un pays changera dans le temps en fonction de l'évolution de sa performance à l'exportation, de la progression de son PIB, de la solidité du cadre institutionnel et du cadre d'action des pouvoirs publics, et des obligations au titre du service de l'encours de la dette existante – ce dernier élément étant par ailleurs sensible à la mise en œuvre de mécanismes de réduction du service de la dette tels que l'initiative PPTE et les mesures complémentaires qui pourraient être introduites, y compris celles annoncées par le G8 à sa réunion de juillet 2005. Selon les classifications présentées par l'IDA en novembre 2004, une quarantaine de pays étaient dans une situation de risque élevé de surendettement et la totalité de l'aide qu'ils recevront à l'avenir (sous réserve d'un changement de leur situation) prendra la forme de dons au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette; cinq pays étaient dans la catégorie à risque modéré de surendettement et recevront 45% de l'aide future sous forme de dons. Dans le cas du Fonds africain de développement, un peu plus de 40% de l'aide totale prendra la forme de dons, du fait de l'application de cette approche de la soutenabilité de la dette. Dans le cas de l'IDA, environ 30% de l'aide totale sera

⁴ Au Fonds africain de développement et à l'IDA. Le Fonds asiatique de développement, qui avait adopté une variante antérieure, a exprimé son intérêt pour une harmonisation plus étroite entre son approche et la dernière version. À l'IDA, le cadre pour la soutenabilité de la dette est désigné sous le nom de cadre conjoint Banque-Fonds pour la soutenabilité de la dette.

accordée à titre de dons sous cette rubrique, qui remplacera les systèmes antérieurs d'attribution de dons reposant sur des critères multiples et spécifiques.

13. Le résultat net sera de rendre les IFM participantes mieux aptes à accorder une aide substantielle à un grand nombre de pays pauvres pour leur permettre de poursuivre avec rigueur les OMD dans le cadre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté – et en s'affranchissant des restrictions découlant de l'incompatibilité entre une expansion des **prêts** et une gestion prudente de la dette dans les pays en situation de risque élevé et modéré de surendettement.

IV. LE MÉCANISME DU CADRE POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

14. Le cadre pour la soutenabilité de la dette ne vise pas à modifier le niveau de l'aide à un pays donné (sous réserve de la clause conditionnelle ci-après), pas plus que les fins auxquelles cette aide est accordée; il régit simplement la forme sous laquelle l'aide est apportée (dons ou prêts, ou combinaison des deux). La façon dont chaque IFM alloue l'aide aux pays demeure strictement déterminée par son système d'allocation fondé sur la performance (SAFP), et le contenu du programme d'aide est régi par les stratégies et programmes de pays agréés entre l'IFM et un pays donné dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté de ce pays. Le cadre pour la soutenabilité de la dette n'affecte donc ni la spécificité de chaque IFM en matière de développement, ni son mode d'allocation des volumes de l'aide. Il vise uniquement à éviter tout conflit entre la manière dont l'aide est apportée pour la réalisation des stratégies d'aide au développement spécifiques à une organisation et la nécessité de veiller à ce que le risque de surendettement du pays concerné ne dépasse pas des niveaux gérables.

15. La seule influence du cadre pour la soutenabilité de la dette sur les allocations de l'aide par pays s'exerce par le biais de l'opération qualifiée de «formule du volume modifié». La formule du volume modifié constitue une réponse au risque de voir le cadre pour la soutenabilité de la dette avoir un effet démotivant sur les efforts de gestion prudente de la dette et de développement des institutions et des politiques en fournissant, sous forme de dons, des ressources à des pays dont la dette n'est pas soutenable ou dont le cadre institutionnel et politique manque de solidité. Pour contrebalancer cet effet, et inciter à un retour à des relations normales de financement par prêts, une retenue sera appliquée à l'allocation SAFP des pays pouvant recevoir une aide sous forme de dons au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette. Les dispositions actuelles prévoient une retenue de 20%. Toutefois, un peu plus de la moitié du produit de ce mécanisme (l'élément «incitation» de la formule du volume modifié, soit 11% des allocations SAFP des pays dont la dette est considérée comme non soutenable) fera l'objet d'une réallocation entre tous les pays répondant aux conditions requises (y compris ceux présentant un risque élevé ou modéré de surendettement) en fonction de leurs notes SAFP relatives, ce qui signifie que l'allocation nominale effective aux pays pouvant bénéficier d'une aide sous forme de dons au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette se situera à un point commun compris entre 80% et 91% de leur allocation SAFP nominale initiale.

16. On peut par conséquent résumer comme suit l'effet du cadre pour la soutenabilité de la dette (y compris l'opération «formule du volume modifié») en termes d'aide au développement fournie par les IFM participantes:

- a) Les pays classés dans la catégorie à risque **faible** de surendettement recevront des allocations en prêts à des conditions particulièrement favorables légèrement supérieures à la valeur nominale de leurs allocations SAFP initiales.
- b) Les pays des catégories à risque **élevé** et **modéré** de surendettement recevront des allocations d'aide nominales (sous forme de dons ou d'une combinaison de dons et de prêts) légèrement inférieures à leurs allocations SAFP initiales, encore qu'il soit peu probable que la valeur actuelle nette de l'aide soit en baisse sensible par rapport à la

valeur actuelle nette de l'allocation SAFP initiale prévue à la rubrique du financement à des conditions particulièrement favorables⁵.

- c) Les **finalités** de l'engagement des ressources demeureront inchangées et spécifiques à chaque IFM participante.

V. MAINTIEN DE LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DES IFM PARTICIPANTES ET DE LEUR CAPACITÉ À LONG TERME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

17. Le cadre pour la soutenabilité de la dette proposé par les pays donateurs constitue une enveloppe en deux parties, comprenant des dispositions pour aider les pays pauvres à risque élevé et modéré de surendettement et pour assurer la viabilité financière à long terme des IFM participantes et leur capacité d'aide au développement. Le problème, pour ce qui concerne les IFM, est que, en l'absence de compensation, un changement dans la répartition d'ensemble de leur aide – une fraction importante des prêts accordés à des conditions particulièrement favorables étant remplacée par des dons – aurait une forte incidence négative sur leurs ressources à long terme, puisqu'elles perdraient aussi bien les commissions de service que les remboursements de principal sur la part de l'aide qu'elles accorderaient sous forme de dons au lieu de prêts à des conditions particulièrement favorables.

18. Afin d'éviter l'érosion du patrimoine historique des IFM en termes de ressources pour le développement, le cadre pour la soutenabilité de la dette comprend deux dispositions visant à compenser intégralement les IFM participantes de leur manque à gagner résultant du fait qu'elles accorderont une part accrue de leur aide sous forme de dons: l'une concerne les commissions de service non perçues, et l'autre les remboursements de principal sacrifiés.

19. Pour ce qui concerne les commissions de service, l'accord relatif à la quatorzième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA 14), par exemple, prévoit qu'un peu moins de la moitié du produit de la formule du volume modifié (autrement dit 9% de l'allocation SAFP nominale initiale des pays qui recevraient une aide sous forme de dons) sera retenue et gérée par l'IDA pour compenser les commissions non perçues. On a estimé que ces ressources produiraient un flux de revenu pleinement compensatoire du fait qu'elles seront prêtées aux pays de la Banque mondiale/IDA par un guichet de prêts assortis de «conditions plus rigoureuses» à un taux d'intérêt calculé sur une fourchette de 200 points de base en dessous de celui des prêts à taux fixe de la Banque mondiale.

20. Compte tenu du caractère hautement concessionnel des prêts remplacés par des dons, la principale perte de revenu des IFM sera constituée par les remboursements de principal sacrifiés. À cet égard, les donateurs se sont explicitement engagés à apporter des contributions additionnelles pleinement compensatoires (venant donc s'ajouter aux contributions de base de la reconstitution) aux futures reconstitutions à mesure que les remboursements de principal sont effectivement perdus. Ainsi, il est noté dans IDA 14 que «les participants sont convenus que les remboursements de principal sacrifiés seront compensés par des contributions additionnelles que les donateurs verseront au fur et à mesure⁶». De même, l'accord sur la dixième reconstitution du Fonds africain de

⁵ En pratique, les pays recevant des dons du fait de leur situation de risque élevé et modéré de surendettement verront aussi, probablement, augmenter leurs allocations nominales parce que les IFM adoptant le cadre pour la soutenabilité de la dette auront également mené à bien des reconstitutions prévoyant des augmentations significatives du montant total des ressources engageables. En outre, l'"engageabilité" effective de l'allocation sera renforcée.

⁶ The International Development Association. Report from the Executive Directors of the International Development Association to the Board of Governors. Additions to the International Development Association Resources: Fourteenth Replenishment. Working Together to Achieve the Millennium Development Goals. Washington, D.C., mars 2005. Page v.

développement fait explicitement référence à des dispositions financières compensatoires qui seront prises à l'occasion des futures reconstitutions⁷.

21. En résumé, le cadre pour la soutenabilité de la dette prévoit une compensation intégrale pour les IFM participantes afin de maintenir leur capacité de répondre aux besoins futurs en termes de réduction de la pauvreté et de développement. Deux mécanismes sont employés à cet effet: compensation intégrale pour les commissions non perçues, par le biais d'un système de retenue et de gestion d'une partie des ressources régi par la formule du volume modifié; et compensation intégrale des remboursements de principal sacrifiés, par le biais de l'engagement des États membres à apporter des ressources correspondant aux montants sacrifiés sous la forme de contributions additionnelles à l'occasion des futures reconstitutions⁸.

VI. IMPLICATIONS POUR LE FIDA D'UN SYSTÈME DE SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

22. Les intentions de la communauté internationale des donateurs sont claires: il s'agit d'abord de mobiliser l'adhésion des IFM au cadre pour la soutenabilité de la dette en tant qu'instrument essentiel pour surmonter l'obstacle que représente, pour les pays pauvres, le risque élevé et modéré de surendettement qui pourrait les empêcher d'obtenir l'aide nécessaire à la mise en œuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté; il s'agit ensuite, comme dans le cas de l'initiative PPTE, de contribuer à l'élaboration d'une approche commune, transparente et globale pour toutes les instances de financement du développement à des conditions de faveur. Le cadre pour la soutenabilité de la dette est parfaitement conforme à l'esprit des initiatives d'harmonisation du développement: il encourage une approche commune de la **forme** de l'aide, tout en respectant les différences et les complémentarités institutionnelles pour ce qui concerne les domaines à privilégier sur le **fond** de l'aide. Contrairement à l'initiative PPTE, qui est assortie de conditionnalités et de processus de qualification, le cadre pour la soutenabilité de la dette n'introduirait aucune conditionnalité supplémentaire à l'accès à l'aide sous forme de dons, mais dépendrait plutôt d'une évaluation technique du risque de surendettement (et de soutenabilité de la dette).

23. Compte tenu de sa stratégie de maintien de son avantage comparatif dans la réduction de la pauvreté rurale dans le cadre d'une approche commune de la gestion de l'aide, le FIDA s'est totalement rallié au principe de l'harmonisation des mécanismes d'aide afin d'éliminer les problèmes découlant, pour les pays en développement qui sont ses partenaires, de la multitude de conditionnalités et de mécanismes de fourniture de l'aide. De plus, comme on l'a noté plus haut, le FIDA a participé pleinement à l'initiative PPTE en tant qu'instrument de réduction du fardeau de la dette des pays pauvres. Cette pleine participation impliquait une adhésion totale aux critères et mécanismes communs.

24. Le FIDA éprouve déjà des difficultés à engager de nouvelles ressources en faveur de pays pauvres pour appuyer la réduction de la pauvreté rurale dans des situations où le poids de la dette conduit à restreindre les nouveaux emprunts extérieurs, même à des conditions extrêmement favorables. Une fois adopté, le cadre pour la soutenabilité de la dette sera très précieux en ce qu'il créera des possibilités d'offrir une aide à la réduction de la pauvreté rurale dans ces pays, et qu'il permettra de dissocier les contraintes de la dette accumulée par le passé des réponses à apporter aux besoins actuels et urgents des pays pauvres en termes d'aide nouvelle et additionnelle pour réaliser les OMD. Il constitue un moyen d'impulser dans une perspective d'avenir une aide efficace propre à réduire la pauvreté.

⁷ Voir African Development Fund, Report on the Tenth General Replenishment of the Resources of the African Development Fund, Corrigenda to paras. xxii and 7.19. 1^{er} février 2005.

⁸ Ainsi, le tableau de financement relatif aux contributions à la quatorzième reconstitution de l'IDA comporte une colonne pour les contributions distinctes et additionnelles des donateurs destinées à compenser les coûts des dons accordés au titre de IDA 13 en plus des contributions de base.

25. Le FIDA devrait, pour tirer pleinement parti de cette possibilité, adopter lui-même le cadre pour la soutenabilité de la dette. Le risque, dans le cas contraire, serait de voir se restreindre ses possibilités d'aide à la réduction de la pauvreté rurale précisément au moment où l'on insiste sur la nécessité d'accroître l'aide. Il n'entre pas dans les intentions de la communauté internationale de créer de nouvelles possibilités de prêts de la part d'institutions non participantes, en conséquence de l'évolution des IFM participantes vers une forme d'aide accordant une part accrue aux dons. L'intention est plutôt d'ouvrir la voie à une approche commune de l'offre de nouvelle aide aux pays dont la dette n'est plus soutenable⁹. Même dans l'hypothèse où, dans le cas du FIDA, il serait fait abstraction de la question de l'approche et de la responsabilité communes (au moins dans les 40 pays pauvres où le risque de surendettement est élevé et qui peuvent bénéficier d'une aide à 100% sous forme de dons au titre des cadres pour la soutenabilité de la dette déjà en vigueur dans d'autres grandes institutions financières internationales), il pourrait s'avérer plus difficile de promouvoir des projets et des programmes de réduction de la pauvreté rurale si les conditions de financement sont plus «rigoureuses» que celles offertes par d'autres IFM.

VII. IMPLICATIONS DE L'ADOPTION PAR LE FIDA D'UN CADRE POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

26. Le cadre pour la soutenabilité de la dette offrira au FIDA de nouvelles possibilités de maintenir et d'élargir son aide pour la réduction de la pauvreté rurale dans les pays pauvres confrontés à une dette insoutenable – si le FIDA participe à cette approche comme il l'a fait dans le cas de l'initiative PPTE. Le FIDA ne dispose pas d'une capacité indépendante permettant de réaliser des analyses fiables du risque de surendettement et de la soutenabilité de la dette. Le rôle du FIDA et sa priorité concernent le contenu de ce qu'il appuie dans les projets et programmes de réduction de la pauvreté rurale, et c'est précisément sur cet aspect qu'il devrait continuer à concentrer ses moyens.

27. Comme on l'a noté plus haut, la situation d'un pays en termes de risque de surendettement et de soutenabilité de la dette évoluera avec le temps. Certains pays actuellement classés dans la catégorie à risque élevé ou modéré de surendettement passeront dans la catégorie à risque faible, et les initiatives présentes et futures de réduction du fardeau actuel de la dette exerceront nécessairement une influence positive. Il est, de même, possible que certains pays se retrouvent dans des situations d'endettement insoutenable. Les conditions de l'aide évolueront parallèlement aux changements de la situation de chaque pays.

28. Afin d'illustrer les effets, pour le FIDA, de l'adoption du cadre pour la soutenabilité de la dette, les classifications du risque de surendettement des pays fournies par la Banque mondiale en novembre 2004 ont été appliquées aux États membres du FIDA empruntant à des conditions particulièrement favorables. Le tableau 1 ci-dessous présente la répartition par régions des 46 pays¹⁰ qui recevraient une aide du FIDA sous forme non remboursable (ANR)¹¹ (100% ANR, ou

⁹ La méthode par laquelle l'IDA cherchera à atteindre cet objectif en collaboration avec le FMI fera l'objet d'une proposition visant à aborder la question des "bénéficiaires indus" avant la fin de l'exercice 2005.

¹⁰ Risque élevé de surendettement: Afghanistan, Angola, Bhoutan, Burundi, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda, Îles Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga et Zambie. Risque modéré de surendettement: Burkina Faso, Kenya, Nicaragua, Ouganda et Sénégal.

¹¹ L'expression "aide non remboursable" est utilisée pour désigner les ressources fournies à des pays, à des conditions autres que celles des prêts, à la place de ressources qui seraient autrement (c'est-à-dire en l'absence d'un cadre pour la soutenabilité de la dette) fournies à des conditions particulièrement favorables afin d'éviter aux pays pauvres de se retrouver dans une situation de risque élevé ou modéré de surendettement. Ce terme est employé pour distinguer ces ressources d'autres ressources fournies sous forme

combinaison ANR et prêt). L'aide non remboursable irait principalement à trois régions: Afrique occidentale et centrale, Asie et Pacifique, et Afrique orientale et australe. Cela reflète nécessairement la répartition régionale des pays pauvres et leur vulnérabilité au risque de surendettement, ainsi que le schéma de fourniture de l'aide et d'allègement de la dette du passé; ainsi, la Bolivie, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie ne sont pas présents sur la liste des pays à risque élevé de surendettement, tandis que le Kenya et l'Ouganda apparaissent sur la liste des pays à risque modéré de surendettement (pouvant bénéficier d'une ANR à concurrence de 45% de leur allocation).

Tableau 1: Répartition régionale des États membres du FIDA qui bénéficieraient d'une ANR selon leur situation en termes de risque de surendettement établie en novembre 2004

Afrique occidentale et centrale	18
Asie et Pacifique	11
Afrique orientale et australe	11
Amérique latine et Caraïbes	3
Proche-Orient et Afrique du Nord	3

29. Pour estimer l'impact de l'adoption du cadre pour la soutenabilité de la dette sur le programme de prêts du FIDA, du point de vue de la ventilation des volumes d'aide entre prêts et ANR, on a appliqué la classification du risque de surendettement publiée par l'IDA aux pays figurant dans la catégorie des emprunteurs du FIDA bénéficiant de conditions particulièrement favorables, on a ensuite appliqué les ratios ANR/prêts pertinents aux allocations SAFP des différents pays, tout en prenant également en compte la formule du volume modifié et la réallocation de 11% entre tous les emprunteurs aux conditions particulièrement favorables. Ce calcul ne peut donner qu'une idée **approximative** de l'effet en situation réelle, entre autres parce que, en cette première année d'application du SAFP, l'analyse ne peut reposer que sur des allocations *ex ante* de la première année et, comme indiqué ci-dessus, la situation d'un pays en termes de risque de surendettement évoluera avec le temps.

30. Ces réserves étant exprimées, on estime que l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette au programme d'aide du FIDA aurait un impact très semblable à celui estimé par l'IDA, dans le contexte d'IDA 14, sur la composition de son propre programme d'aide. Selon ces estimations, 75% du total des allocations SAFP du FIDA resteraient sous la forme de prêts – la part de l'ANR étant de 22%, avec une retenue des 3% restants. Une comparaison plus intéressante avec l'IDA est possible: elle est fournie par les estimations de l'impact sur les engagements en faveur des pays admis à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables (autrement dit, les plus pauvres parmi les États membres du FIDA). Dans cette catégorie, 68,1% des ressources allouées seraient fournies sous forme de prêts, et 28,5% sous forme d'ANR (au lieu de 30% dans le cas de l'IDA). Une retenue d'environ 3,4% serait appliquée au titre des dispositions de compensation des commissions de service non perçues. Le pourcentage de l'aide fournie sous forme d'ANR au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette serait sensiblement inférieur au ratio du Fonds africain de développement, parce que les opérations de ce dernier sont exclusivement menées dans une région où les cas de dette insoutenable sont supérieurs à la norme mondiale.

VIII. IMPLICATIONS FINANCIÈRES

31. L'adoption du cadre pour la soutenabilité de la dette comporterait deux éléments: premièrement, l'adoption de procédures permettant de déterminer les conditions de l'aide aux pays pauvres dont la dette est insoutenable et la modification des allocations SAFP (au titre de la formule

de dons au titre de la politique du FIDA en matière de dons, qui sont destinées à des objectifs de développement différents. Voir paragraphe 35 ci-après.

du volume modifié); et, deuxièmement, l'adoption de procédures de compensation intégrale des rentrées non perçues au titre des commissions de service et du remboursement du principal.

32. L'expérience du FIDA dans le contexte de l'initiative PPTE s'apparente fortement à une approche appropriée du financement des recettes au titre du principal et des commissions de service auxquelles le FIDA renoncerait du fait de l'adoption d'un cadre pour la soutenabilité de la dette. Le FIDA n'était pas inclus dans les mécanismes de compensation garantissant l'additionnalité des allègements consentis au titre de l'initiative PPTE par les IFM, et une part significative des engagements futurs du FIDA au titre de l'initiative PPTE demeure sans couverture compensatoire (voir par. 6, plus haut). Pour ce qui concerne la compensation du manque à gagner en termes de remboursements de capital sacrifiés, résultant de l'adoption du cadre pour la soutenabilité de la dette, les États membres du FIDA s'accorderaient sur une compensation intégrale sous la forme de ressources additionnelles identifiées à cet effet à l'occasion de chaque reconstitution qui suivra l'adoption de ce cadre; le montant total des ressources additionnelles fournies à l'occasion de chaque reconstitution serait égal aux remboursements de principal non perçus durant la période de la précédente reconstitution. Du fait que les conditions de prêt particulièrement favorables prévoient un différé d'amortissement de 10 ans, pendant lesquels le principal n'est pas remboursé, le financement additionnel compensatoire demandé aux États membres sera peu important à court terme, mais augmentera rapidement à moyen terme. Le tableau 2 présente des estimations relatives au total du financement supplémentaire et compensatoire dont aura besoin le FIDA au titre de l'ANR dans le cadre pour la soutenabilité de la dette durant les périodes des septième, huitième et neuvième reconstitutions. Ce n'est qu'à partir de la période de la dixième reconstitution que commencera la compensation du manque à gagner correspondant au non-remboursement du principal, avec un montant très modeste de 4 millions de USD. Par la suite, le montant nécessaire pour compenser le non-remboursement du principal de l'ANR accordée au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette augmentera rapidement pour culminer à 140 millions de USD durant la période de la quatorzième reconstitution (2028-2030).

33. Pour ce qui concerne la compensation intégrale des pertes liées aux commissions non perçues, le tableau 2 présente des estimations de l'effet net d'un plan de retenue et de gestion semblable à celui adopté dans le cadre d'IDA 14 et impliquant la gestion d'une somme égale à 2,5% du total des prêts et des dons (soit 3,4% des prêts à des conditions particulièrement favorables). Les estimations montrent que ce niveau de retenue ne suffirait pas à compenser en totalité les commissions non perçues, et que le FIDA pourrait devoir fixer un niveau différent pour que soit respecté le principe de compensation intégrale. Ainsi, la perte pour le FIDA sur une période de plus de 40 ans et après déduction du produit du plan de retenue et de gestion, est estimée à 164 millions de USD pour l'ANR au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette durant les périodes des septième, huitième et neuvième reconstitutions. L'impact négatif s'étale sur les périodes de la huitième à la vingt-deuxième reconstitution. Le premier «déficit» serait enregistré durant la période de la huitième reconstitution; il se monterait à 1 million de USD pour atteindre un maximum de 20 millions de USD durant les périodes des treizième et quatorzième reconstitutions. Il convient de noter qu'il n'existe aucune raison intrinsèque au cadre pour la soutenabilité de la dette pour fixer la retenue au niveau adopté par IDA 14. Au contraire, le principe de base sous-jacent est celui de la compensation intégrale, et le niveau de retenue ou le produit de tout autre mécanisme de compensation relatif aux commissions de service non perçues devrait être fixé à un taux suffisant pour couvrir les coûts de chacune des IFM participantes, tels qu'ils seront déterminés par ses particularités.

Tableau 2: Fonctionnement du cadre pour la soutenabilité de la dette: projections des pertes au titre des commissions de service et du principal (en millions de USD)

Période de reconstitution où sont versés les commissions de service, les intérêts et le capital	Projections des pertes sur commissions de service et remboursement du principal pour chacune des futures périodes de reconstitution affectées au titre des engagements ANR pris de la septième à la neuvième reconstitution											
	septième reconstitution (2007-2009)			huitième reconstitution (2010-2012)			neuvième reconstitution (2013-2015)			sept. à neuv. reconstitution (2007-2015)		
	Commissions	Principal	Total	Commissions	Principal	Total	Commissions	Principal	Total	Commissions	Principal	Total
7 ^e reconstitution (2007-2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 ^e reconstitution (2010-2012)	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	1
9 ^e reconstitution (2013-2015)	3	-	3	1	-	1	-	-	-	4	-	4
10 ^e reconstitution (2016-2018)	5	4	9	4	-	4	1	-	1	10	4	14
11^e reconstitution (2019-2021)	6	36	42	6	5	11	3	-	3	15	41	56
12^e reconstitution (2022-2024)	6	42	48	6	42	48	6	6	12	18	90	108
13^e reconstitution (2025-2027)	6	42	48	7	48	55	7	45	52	20	135	155
14^e reconstitution (2028-2030)	6	42	48	7	48	55	7	50	57	20	140	160
15^e reconstitution (2031-2033)	5	42	47	6	48	54	8	50	58	19	140	159
16^e reconstitution (2034-2036)	4	42	46	5	48	53	7	50	57	16	140	156
17^e reconstitution (2037-2039)	3	42	45	4	48	52	6	50	56	13	140	153
18^e reconstitution (2040-2042)	2	42	44	4	48	52	5	50	55	11	140	151
19^e reconstitution (2043-2045)	1	41	42	3	47	50	4	50	54	8	138	146
20^e reconstitution (2046-2048)	1	37	38	2	47	49	2	50	52	5	134	139
21^e reconstitution (2049-2051)	-	5	5	1	42	43	2	50	52	3	97	100
22^e reconstitution (2052-2054)	-	-	-	-	5	5	1	46	47	1	51	52
23^e reconstitution (2055-2057)	-	-	-	-	-	-	-	6	6	-	6	6
24^e reconstitution (2058-2060)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	49	417	466	56	476	532	59	503	562	164	1 396	1 560

IX. CONSIDÉRATIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ADOPTION PAR LE FIDA D'UN CADRE POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

34. Du point de vue technique, le fonctionnement d'un cadre pour la soutenabilité de la dette est complexe, et les modalités détaillées de sa mise en œuvre seront nécessairement affinées au fil du temps (par exemple, dans l'établissement des analyses prospectives de la soutenabilité de la dette), ce qui fut aussi le cas pour l'initiative PPTE, dont il constitue un complément important. Il existe néanmoins un certain nombre de considérations de base à prendre en compte lorsque l'on examinera la question de savoir s'il convient d'adopter un cadre pour la soutenabilité de la dette ainsi que les modalités de sa mise en œuvre au FIDA:

- a) Des niveaux non soutenables d'endettement entravent la capacité des pays pauvres de poursuivre avec rigueur et à un niveau adéquat des stratégies de réduction de la pauvreté. L'initiative PPTE contribue à réduire le fardeau de la dette **existante** de ces pays. Le cadre pour la soutenabilité de la dette permettra aux pays en situation de risque élevé et modéré de surendettement de recevoir une aide future à des niveaux supérieurs à ce qui serait compatible avec les considérations de gestion de la dette si l'aide devait continuer à prendre principalement la forme de prêts. Ce facteur pourrait être décisif pour la réalisation des OMD.
- b) Dans le contexte de l'initiative PPTE, le FIDA a confirmé qu'il partageait la responsabilité commune de réduire le fardeau de la dette des pays pauvres, et cette reconnaissance de son rôle à part entière en tant que partenaire et participant dans cette responsabilité commune devrait se traduire par l'adoption d'un cadre pour la soutenabilité de la dette – faute de quoi la capacité effective du FIDA d'apporter une aide à la réduction de la pauvreté rurale dans certains des pays les plus pauvres pourrait s'en trouver amoindrie.
- c) Les principes généraux du cadre pour la soutenabilité de la dette, tels que proposés par la communauté des bailleurs de fonds et adoptés par les IFM participantes à ce jour, garantissent que les pays en situation de risque élevé et modéré de surendettement peuvent recevoir une aide sans que cela remette en cause l'aide reçue par d'autres pays pauvres en situation de risque faible de surendettement. Ils garantissent également aux IFM concernées une compensation intégrale, afin de ne pas compromettre leur capacité d'apporter, à long terme, une aide au développement.
- d) La participation à une approche commune du cadre pour la soutenabilité de la dette ne modifie en rien le rôle et les priorités spécifiques de chaque IFM. L'aspect fondamental de l'approche commune de la soutenabilité de la dette, dans le domaine de l'aide, n'est pas que cette aide soit la même en substance, mais que la forme sous laquelle cette aide est apportée soit uniformisée par rapport au problème du risque de surendettement. Si le FIDA adoptait un cadre pour la soutenabilité de la dette, la teneur de son aide (les programmes et projets qu'il appuie) refléterait ses priorités et son rôle propres dans le domaine de la réduction de la pauvreté rurale. Les décisions en matière de soutenabilité de la dette qu'il prendrait dans ce cadre s'inspireraient des analyses réalisées par des institutions ayant un avantage comparatif reconnu dans ce type d'études et faisant autorité dans ce domaine.
- e) Le niveau de la formule du volume modifié n'est pas une constante inhérente au système. Chacune des institutions peut l'aborder de façon différente, en tenant compte de son rôle et de ses priorités propres.

- f) Le principe de la compensation intégrale à accorder à l'IFM exécutante pour son manque à gagner en termes de remboursement du capital est un élément essentiel du cadre pour la soutenabilité de la dette. Le principe veut que la compensation corresponde aux montants, effectivement sacrifiés, au moment de l'échéance. Le montant des compensations ne peut pas être déterminé à l'avance, mais il doit refléter les résultats de l'application au programme d'aide de la méthodologie du cadre pour la soutenabilité de la dette. Si les membres ne s'engagent pas de façon claire et explicite en faveur de ce principe et n'assument pas leurs responsabilités à ce titre, le cadre pour la soutenabilité de la dette aurait, à plus long terme, un impact négatif sur le développement.
- g) Le principe de la compensation intégrale à accorder à l'IFM exécutante pour les commissions non perçues est aussi un élément essentiel du cadre pour la soutenabilité de la dette; la démarche prévoyait, jusqu'ici, la gestion par l'IFM d'un plan de retenue et d'investissement dans le contexte de la formule du volume modifié. Le niveau de la retenue nécessaire pour compenser intégralement les commissions non perçues variera d'une institution à l'autre. Il conviendra en outre de réfléchir aux effets du plan de retenue sur l'impact sur le développement dans le contexte des OMD, sans exclure la possibilité de rechercher une compensation à ce titre par d'autres voies, ou des moyens complémentaires, comme l'apport par les États membres de contributions additionnelles distinctes à l'occasion des reconstitutions régulières.
- h) Le cadre pour la soutenabilité de la dette est un système évolutif. De meilleures méthodes d'analyse de la soutenabilité de la dette seront élaborées, et l'expérience de la mise en œuvre devra être prise en compte dans les opérations. De même, le cadre pour la soutenabilité de la dette doit être perçu comme un mécanisme souple, susceptible d'être modifié à mesure que les participants approfondissent et confrontent les enseignements tirés de l'application pratique. Dans la mesure du possible, cette souplesse devrait s'exercer dans le cadre d'un effort coordonné entre les IFM, parmi lesquelles le FIDA devrait jouer un rôle actif.
- i) Compte tenu du rodage nécessaire imposant de la souplesse dans la mise en pratique, il convient de charger le Conseil d'administration de superviser le fonctionnement du système et de lui donner le pouvoir de modifier des dispositions spécifiques – dans le cadre des principes et des paramètres généraux établis par le Conseil des gouverneurs.

X. LIEN ENTRE UN CADRE DU FIDA POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE, SON PROGRAMME ACTUEL DE DONS ET LES PAYS QUI SORTENT D'UN CONFLIT

35. Le document relatif à la politique du FIDA en matière de dons, approuvé par le Conseil d'administration du Fonds en décembre 2003¹², prévoit que le FIDA accorde des dons par le biais de deux guichets: un guichet pour les dons aux niveaux mondial et régional, et un guichet pour les dons spécifiques à un pays. Les dons ainsi alloués représentent, ensemble, 10% du programme de travail et sont également répartis entre les deux guichets. Ceux relevant du guichet dons spécifiques à un pays s'inscrivent dans les enveloppes financières par pays déterminées par le SAFF, qui régit toutes les formes d'aide aux pays¹³; ils ont pour objectifs clés le renforcement des capacités, y compris parmi les partenaires de la société civile, et l'élaboration et l'expérimentation d'approches novatrices du développement rural, sur les plans des politiques, des institutions et des techniques.

36. L'IDA prévoit des dispositions spéciales, dans le contexte du cadre pour la soutenabilité de la dette, pour les pays qui sortent d'un conflit; par exemple, les allocations à certains pays sortant d'un

¹² Voir Document du FIDA EB 2003/80/R.5/Rev.1.

¹³ Voir document FIDA EB 2003/80/C.R.P.1.

conflit, nommément désignés, ne sont pas soumises au plan de retenue destiné à compenser les commissions de service non perçues. Le Conseil d'administration commencera en septembre 2005 à se pencher sur la politique à suivre par le FIDA à l'égard des pays qui sortent d'un conflit. L'approche du FIDA quant au traitement à accorder à ces pays dans un cadre pour la soutenabilité de la dette devrait être examinée dans le contexte de la série de mesures que pourrait adopter le Conseil d'administration.

XI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

37. Afin de soutenir les efforts déployés au plan mondial pour réaliser les OMD, ainsi que de maintenir et de renforcer sa capacité de poursuivre avec efficacité son rôle spécifique et sa priorité qui est la réduction de la pauvreté rurale, le FIDA devrait adopter et mettre en œuvre un cadre pour la soutenabilité de la dette prévoyant la fourniture d'aide sous la forme d'ANR, ou d'une combinaison d'ANR et de dons, aux pays en situation de risque élevé et modéré de surendettement.

38. Il est recommandé que:

- a) le FIDA adopte un cadre pour la soutenabilité de la dette destiné à régir l'allocation de l'aide aux pays habilités à bénéficier de conditions particulièrement favorables et se trouvant en situation de risque élevé et modéré de surendettement, dans le cadre des allocations déterminées par le SAFF et modifiées selon une formule appropriée de volume modifié;
- b) les amendements nécessaires soient apportés à l'Accord portant création du FIDA et aux autres textes juridiques fondamentaux pour permettre l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette;
- c) le cadre pour la soutenabilité de la dette adopté par le FIDA repose sur des analyses techniques et économiques, par pays, du risque de surendettement (et, par la suite, sur des analyses prospectives de la soutenabilité de la dette) établies et révisées, périodiquement, par les institutions internationales pertinentes compétentes dans ce domaine, à savoir le FMI et la Banque mondiale;
- d) les dispositions du cadre pour la soutenabilité de la dette relatives à la proportion de l'aide offerte sous forme de dons et de prêts aux pays répondant aux conditions requises soient conformes aux pratiques des IFM comparables ayant un mandat mondial d'aide au développement;
- e) le cadre pour la soutenabilité de la dette soit appliqué en parallèle à la politique du FIDA en matière de financement sous forme de don. Les allocations totales au titre du cadre et de la politique de don seraient comprises dans le montant global par pays calculé par le FIDA sur la base du SAFF. L'ANR ou le don à un pays spécifique, ou toute combinaison des deux formules, ne dépasserait pas l'allocation fixée par le SAFF au pays concerné;
- f) les États membres du FIDA décident de fournir une compensation des rentrées perdues sur les remboursements du principal suite à l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette, sous la forme de contributions additionnelles distinctes apportées à chacune des reconstitutions des ressources du FIDA qui suivra l'adoption du cadre pour la soutenabilité de la dette, et d'un montant correspondant aux remboursements de principal sacrifiés durant la période de reconstitution précédente;
- g) les États membres du FIDA décident de fournir une compensation couvrant intégralement le montant des commissions de service non perçues qui ne serait pas

compensé par ailleurs par le produit de tout plan de retenue et d'investissement prévu par le cadre pour la soutenabilité de la dette et approuvé par le Conseil d'administration dans le contexte de l'adoption de ce cadre; cette compensation prendrait la forme de contributions additionnelles distinctes apportées à chacune des reconstitutions des ressources du FIDA, et d'un montant correspondant à la valeur nette (déduction faite du produit du plan de retenue et d'investissement prévu par le cadre pour la soutenabilité de la dette) des commissions de service non perçues durant la période de reconstitution précédente;

- h) dans le cadre des dispositions générales indiquées plus haut dans le présent paragraphe, le Conseil d'administration soit chargé d'établir les dispositions détaillées de l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette, d'y apporter des amendements lorsque les circonstances l'exigent, et d'en superviser la mise en œuvre;
- i) le Conseil d'administration prenne des décisions, entre autres, sur une formule appropriée de volume modifié à appliquer par le FIDA dans le contexte du cadre pour la soutenabilité de la dette; et sur une approche appropriée de la compensation intégrale des pertes pour commissions de service non perçues, conforme au rôle et à la priorité du FIDA;
- j) la direction du FIDA soumette au Conseil d'administration, en septembre 2006, des propositions relatives au fonctionnement du cadre pour la soutenabilité de la dette, et notamment des dispositions concernant les rapports d'avancement, la part globale de l'ANR et les incidences pour les finances du FIDA, l'application d'une formule appropriée de volume modifié, la compensation des commissions de service non perçues, et la participation du FIDA aux travaux menés en collaboration entre les IFM pour affiner et réviser les méthodologies utilisées au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette, ainsi que l'ajustement de l'approche du FIDA par rapport aux approches d'autres IFM.

